



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 1^{er} juillet 2021

Délibération n° 21C/06/12

Date de convocation :	Nombre de conseillers	
25 juin 2021	Statutaires : 77 En exercice : 77	Présents : 52
Date de publication :		Pouvoirs : 9
06 juillet 2021		Votants : 61

Objet : Régime indemnitaire des services de la communauté de communes et de la régie Eau et Assainissement : modification relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

L'an deux mil vingt et un, le premier juillet, le conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Picard, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Lieuvillers, sous la présidence de Frans DESMEDT.

Etaient présents : M. BALTZ Jean-Paul, MME BARTHE Isabelle, MM BIZET Régis, BOURGETEAU Pascal, MMES BOURGOIN Martine, BRUNET Laurette, M. CARRE Christophe, MME CENSIER Christine, M. COULON Olivier, MME DA SILVA Isabelle, M. DE BEULE Olivier, MM DENEUFBOURG Xavier, DESMEDT Frans, MME DESMEDT Yveline, MME DOLLEZ Colette, MM DUBOUIL Bernard, DUPONT Didier, MMES DUPONT Stéphanie, ERCOLANO Magali, M. FARCE Philippe, MMES FLANDRIN Joséane, MM FLOUR Denis, GAINON Christophe, GESBERT Laurent, GOURDOU Jean-Pierre, GREVIN Régis, MM HENNON Jean-Louis, HOEDT Jean-Michel, MME LACOMBE Isabelle, MM LEDENT Didier, LEFEBVRE Philippe, LEFEBVRE Jean-Charles, MM MATTE Xavier, MMES MOKRI Djamila, MORLIGHEM Monique, MM NAVARRO Julien, NEGI Michaël, PAUCCELLIER Hervé, PETIT Jean-Luc, POINSARD Cédric, RENAUX André, SAINTE-BEUVE Nicolas, M. SOETAERT Francis, MME SOUDET Sylvie, MM THEOPHILE Pascal, VALOIS Eric, MME VASSEUR Lydie, M. VAUCHELLE Patrick, MMES VERLEYE Eliane, MM WAFFELAERT Eric, WELLCAN Pierre, WINDERICKX Jean-Luc.

Soit 52 conseillers, formant la majorité des membres en exercice à l'ouverture de ce point.

Etaient absents : MME BONNET Catherine, MM BOURGEOIS Jérôme, CANDELOT Bertrand, CONVERS Patrick, DEWAELE Bernard, DOISY Hubert, FERNANDES Guylaine, FONTAINE Patrice, FOURNIER Alain, GONTARCZYK Guy, MME GRIGNON-PONCE Véronique, HAMOT Bertrand, MATRON Matthias, MICHEL Thierry, VERMEULEN Christèle, WARME Philippe.

Ont donné procuration :

M. BONNEMENT Julien (Léglantiers) à M. NEGI Michaël (Lieuvillers) ;

MME BOULAS-DRETZ Sandrine (Airion) à M. COULON Olivier (Fournival) ;

MME DELAMARRE Béatrice (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. FOVIAUX Pascal (Saint-Just-en-Chaussée) à M. DUBOUIL Bernard (Saint-Just-en-Chaussée) ;

M. LEBRUN Alain (Saint-Martin aux Bois) à M. FLOUR Denis (Maignelay-Montigny) ;

M. LEFEVRE François (Le Plessier sur St Just) à M. DESMEDT Frans (Saint-Just-en-Chaussée) ;

MME LEQUEN Astride (Avrechy) à M. LEFEVRE Jean-Charles (Avrechy) ;

M. MERLIN Bernard (Ravenel) à MME LACOMBE Isabelle (Ravenel) ;

MME VAN DE WEGHE Elisabeth (Angivillers) à M. NEGI Michaël (Lieuwillers) ;

Ont été élus secrétaires de séance : MM GIGNON Christophe et GOURDOU Jean-Pierre

Le président Frans DESMEDT demande à la directrice du pôle ressources humaines, Fernanda VAN DE KERCKHOVE, de présenter ce point.

Les agents des services de la communauté de communes et de la régie Eau-Assainissement peuvent, à la demande du supérieur hiérarchique, effectuer des heures supplémentaires c'est-à-dire des heures qui dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail.

Conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), la compensation de ces heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut les heures accomplies seront indemnisées sous forme d'indemnité.

Les IHTS ont été instituées par plusieurs délibérations, dont les deux dernières applicables à l'heure actuelle, en date du 26 juin et 26 septembre 2006, qui ont fixé les cadres d'emploi pouvant en bénéficier.

Les délibérations du conseil ne faisant pas apparaître tous les cadres d'emploi pouvant bénéficier des IHTS au sein des services de la communauté de communes et de la régie eau et assainissement, il convient de mettre à jour la liste des cadres d'emploi bénéficiaires.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Vu sa délibération n°18C/08/14 en date du 29 novembre 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions et de l'expérience professionnelle ;

Vu ses délibérations n°18C/03/08 du 11 avril 2018 et 18C/08/14 du 29 novembre 2018, instaurant le régime indemnitaire tenant comptes des fonctions, des sujétions et de l'expérience professionnelle ;

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant l'intérêt, quand les nécessités de service l'exigent, de pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été expressément prescrits par la hiérarchie de l'agent concerné ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer comme suit la liste des cadres d'emploi pouvant bénéficier des IHTS :

Filière administrative :

- Cadre d'emploi des rédacteurs
- Cadre d'emploi des adjoints administratifs

Filière technique :

- Cadre d'emploi des techniciens
- Cadre d'emploi des agents de maîtrise
- Cadre d'emploi des adjoints techniques

Filière animation :

- Cadre d'emploi des animateurs
- Cadre d'emploi des adjoints d'animation

Filière médico-sociale

- Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture

PRECISE que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Président



Frans DESMEDT

Acte publié ou notifié le 06 juillet 2021